

N° 7 1995 - 1997



PERET

BULLETIN MUNICIPAL

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	3
L'intercommunalité.....	4
O.P.A.H.	6
Travaux à la Poste	7
Taxe locale d'équipement.....	8
Service des eaux et assainissement - tarifs	9
Service des eaux et assainissement - compte de résultat 96	10
Service des eaux et assainissement - Avenue Jean Mermoz	11
Service des eaux et assainissement - projet de lagunage.	12
Travaux sur les chemins - transfusion sanguine	13
Travaux de voirie	14
Kiosque Clémenceau	16
Les impôts et les dépenses de la commune.....	17
Un peu de civisme	18

*Si vous désirez les numéros précédents du bulletin municipal,
adressez-vous au secrétariat.*

Mairie de Péret.

Tél. 04.67.96.09.41 - Fax 04.67.96.31.33

LE MOT DU MAIRE

Après les élections municipales de juin 1995, une équipe renouvelée se mettait en place.

Deux ans plus tard, un premier bilan devait vous être présenté par le biais de ce bulletin.

La philosophie reste la même, à savoir aménager au mieux la commune avec les moyens dont nous disposons tout en maintenant un niveau de prélèvement fiscal le plus bas possible étant donné la situation de beaucoup de foyers.



Il est en effet indispensable de poursuivre l'équipement du village car sa survie en dépend directement. Ne pas réaliser aujourd'hui les équipements nécessaires serait une erreur que nous devrions dans les années à venir payer au prix fort.

L'élargissement de la zone constructible et les nécessaires aménagements que cela a occasionné nous ont permis de voir une quarantaine de villas se construire en dix ans; cela signifie pour la commune plus de recettes mais également le maintien des services qui s'est concrétisé par le reclassement du bureau de poste et par la création d'un troisième poste d'instituteur à l'école.

C'est avec la volonté de conjuguer sagesse et ambition pour la commune que nous continuons de travailler ensemble pour PERET et ses habitants.

Christian BILHAC

Sentiments d'ivoire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bilhac', written in a stylized, cursive-like font.

L'INTERCOMMUNALITÉ

I - LE DISTRICT DU CLERMONTAIS

Depuis 5 ans, la commune de PERET est regroupée au sein du District du clermontais qui comprend aujourd'hui 15 communes : 9 communes du canton de Clermont l'Hérault à savoir ASPIRAN, CANET, NEBIAN, PAULHAN, BRIGNAC, MOUREZE, VAL-MASCLE, SALASC et CLERMONT L'HÉRAULT ; 2 communes du canton de LUNAS : MERIFONS et OCTON et 4 communes du canton de MONTAGNAC : LIEURAN CABRIERES, USCLAS D'HÉRAULT, CABRIERES et PERET.

1. Aide aux communes

Dans ses compétences obligatoires, le District du clermontais doit assurer la responsabilité des services de secours et d'incendie et prend donc en charge à ce titre le contingent départemental en lieu et place de la commune (environ 50 000F).

L'action du District se manifeste également par des aides aux communes et en particulier PERET a obtenu une participation financière pour la rénovation de la Mairie et de la salle des fêtes.

2. Aide aux habitants

Actuellement, le District finance une opération programmée d'amélioration de l'habitat ainsi qu'une aide à la réfection des façades.

3. Aide au développement économique

Le District du clermontais a décidé de réaliser une zone intercommunale sur la commune de PAULHAN avec application de la taxe professionnelle de zone ce qui signifie que les entreprises qui s'installeront sur ce site verseront la totalité de la taxe professionnelle au District.

De plus, une action est actuellement engagée sur la commune d'ASPIRAN afin de permettre à l'entreprise L.R. Emballage de se maintenir et de se développer sur le site.

La commune est représentée par 3 délégués titulaires : Christian BILHAC, Vice-Président, rapporteur du budget ; Michel De Biasio, membre de la Commission des travaux ; Alain VERGNES, membre de la Commission Affaires générales.

Les 3 délégués suppléants sont : Luc BOISSIERE - Joël CASTES - Gérard SILHOL.

II - LE SIRTOM DU CLERMONTAIS

Ce syndicat regroupe 20 communes et collecte les ordures ménagères ainsi que toutes sortes de déchets grâce aux bennes à encombrants et à la déchetterie d'ASPIRAN.

Actuellement, la loi de 1992 nous amène à créer un syndicat regroupant le clermontais, le lodévois et les cantons de Gignac et Aniane qui aura pour objectif de réaliser toutes les étapes de la filière au coût minimum en faisant jouer les économies d'échelle et la solidarité intercommunale. Avec la mise en place progressive de ce schéma, ce sont toutes les communes de l'Hérault qui participeront à la protection de l'environnement.

La participation au SIRTOM est de 455F par habitant en 1997, ce qui représente pour PERET 286 650F pour l'année.

Il convient de préciser que PERET est une des seules communes à financer ce service sur le budget communal sans avoir recours à la perception d'une taxe ou d'une redevance d'ordure ménagère.

La commune de PERET est représentée par Christian BILHAC et André HUGOL.

III - L'ARIME

Cette association regroupe 11 communes du canton de MONTAGNAC qui ont décidé de mettre en place un plan rural d'insertion par l'Economie.

En obtenant des crédits du Fonds Social Européen, des autres collectivités territoriales et de l'Etat, l'objectif est de permettre aux personnes actuellement au chômage ou au R.M.I. de retrouver une qualification et un emploi.

Il s'agit d'un objectif ambitieux et difficile à atteindre mais la lutte contre le chômage est une priorité pour tous et nous espérons obtenir des résultats très prochainement.

La participation communale est de 1F par an et par habitant, soit 530F pour PERET.

IV - LE 3 CM

Les associations culturelles et socio éducatives du canton de MONTAGNAC se sont regroupées avec les communes afin de mieux coordonner l'animation de nos villages.

La subvention communale à cette association est de 600F / an.

O.P.A.H. DISTRICT DU CLERMONTAIS

De 1989 à 1991, la commune de PERET avait déjà adhéré à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Basse Vallée de l'Hérault. Pour les pérétois, cela s'était traduit par 1 175 680F de tra-

vaux et 294 021F de subvention.

Actuellement, c'est dans le cadre du District du clermontais que se déroule une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat.

BILAN 1996 DE LA PRIME À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ville	Nb de logements	Montant des travaux TTC	Montant de la subvention
Aspiran	20	1 218 318 F	222 439 F
Cabrières	3	124 632 F	38 273 F
Clermont l'Hérault	13	661 145 F	152 325 F
Lieuran Cabrières	1	46 800 F	11 700 F
Mourèze	2	72 254 F	15 059 F
Nébian	1	10 805 F	3 782 F
Octon	5	318 023 F	86 337 F
Paulhan	14	621 703 F	136 712 F
Péret	4	161 568 F	42 130 F
Salasc	3	249 268 F	47 706 F
Usclas d'Hérault	2	87 570 F	29 145 F
Valmascle	1	142 796 F	21 250 F
TOTAL	69	3 714 874 F	806 858 F

Il convient de préciser que les subventions peuvent s'appliquer à l'habitation principale mais également aux logements locatifs (primes A.N.A.H.) avec un taux d'aide beaucoup plus élevé.

En complément à cette O.P.A.H., le District du

clermontais a décidé de subventionner la rénovation des façades effectuées par les particuliers.

La société DIAGNOSTIC qui est chargée du montage des dossiers, effectue les permanences au siège du District à CLERMONT (rue

Bara) mais également en Mairie de Péret afin de renseigner avec précision les personnes intéressées.

Vous pouvez obtenir les dates et lieux de permanence au secrétariat de la Mairie.

T TRAVAUX À LA POSTE



L'existence d'un bureau de poste dans la commune est un atout et un service public à préserver.

A PERET, nous bénéficions de ce service mais le local méritait une réfection que le Conseil municipal décidait de réaliser lors de l'adoption du budget primitif 1996.

Une concertation a été engagée avec la direction de la Poste, le groupement postal du Salagou et le receveur afin d'utiliser au mieux la surface existante.

Le projet a été élaboré par Monsieur MILLIES, architecte, et les travaux réalisés en mai 1997 par les entreprises CACERES de PERET pour la maçonnerie, CROS de Lézignan-la-Cèbe pour l'électricité, YORIS de ST-André pour la menuiserie et TENA de PERET pour la peinture.

Montant des travaux83 712,08 F

après TVA.....69 413,00 F

A noter que la Poste a pris à sa charge les dépenses concernant la sécurité et le mobilier.

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

A l'occasion de la construction d'un bâtiment, il est demandé une taxe locale d'équipement ainsi qu'une taxe départemen-

tale "espaces verts". Afin que chacun puisse comprendre les raisons d'une taxation différente pour des constructions à

priori similaires, nous avons pensé utile de publier le tableau ci-dessous :

CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS		Valeurs forfaitaires F/m2 au 01/07/97
1. Constructions légères non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux mentionnés au 3° ci-dessous.		450
2. Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel. Autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production. Bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticolas, ostréicoles et autres.		820
3. Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale, garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale. Locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants Locaux des villages de vacances et des campings		1340
4. Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n° 46 860 du 30 avril 1946 Foyers hôtels pour travailleurs Locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé ou prêt sans intérêt Immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété.		1170
5. Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes bénéficiant d'un prêt conventionné ou dont les prix de vente ou les prix de revient ne sont pas supérieurs aux prix plafonds prévus pour l'application de l'article R331.68 du CCH		1170
6. Parties de bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients		2390
7. Locaux à usage d'habitation principale autres que ceux entrant dans les catégories 2°, 4° et 5° ci-dessus		3190
8. Locaux à usage d'habitation secondaire		3190
9. Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire		3190
Ainsi pour 2 maisons à usage d'habitation, d'une superficie identique (95 m2) 1° la maison construite grâce à un prêt aidé à l'accession à la propriété (P.A.P.) paiera : $1170 \times 95 \times 1\% = 1111 \text{ F}$ 2° la maison construite grâce à un prêt conventionné paiera : $1170 \times 95 \times 1\% = 1111 \text{ F}$ 3° un local agricole de même superficie paiera : $820 \times 95 \times 1\% = 779 \text{ F}$		

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EVOLUTION DES TARIFS

La loi du 3 janvier 1992 instaure la suppression de la facturation de l'eau au forfait.

A compter du 01/01/1994, il a été créé un service des eaux et d'assainissement

indépendant du budget communal. Il est absolument interdit de payer des dépenses concernant le service des eaux avec le budget communal et vice versa.

La facturation de l'eau et de l'assainissement a donc été modifiée comme suit :

1992 COMMUNE		1994 SERVICE DES EAUX		1996
Entretien compteur	70F			
Entretien branchement	60F	Prime fixe eau	350F	Prime fixe eau 350F
Forfait eau (50 m3)	140F	Prime fixe assainissement	155F	Prime fixe assainissement 155F
Forfait assainissement (30 m3)	120F			TVA 5,5% 22,50F
TOTAL FRAIS FIXES	390F	TOTAL FRAIS FIXES	505F	TOTAL FRAIS FIXES 527,50F
Eau	2F le m3	Eau	2,40F le m3	Eau 2,40Fht le m3, 2,53F TTC
Assainissement	1F le m3	Assainissement	1,20F le m3	Assai. 1,20F ht le m3 (1,27F TTC)
FNDAE	0,105F le m3	FNDAE	0,105F le m3	FNDAE 0,105F le m3
Redevance pollution	0,40F le m3	Redevance pollution	0,40F le m3	Redevance pollution 0,40F le m3
Taxe prélèvement	0	Taxe prélèvement	0	Taxe prélèvement 0,30F le m3

Pour 1997, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter ces tarifs.

Le FNDAE (Fonds National Des Adductions d'Eau), la redevance pollution et la taxe de prélèvement sont encaissés par la commune sur la facturation mais reversés directement aux différents organismes (Agence de Bassin, DDA).

TARIFS DES RACCORDEMENTS

Branchement eau4000 F HT4220 F TTC

Branchement assainissement.....4000 F HT4220 F TTC

Branchement eau+ assainis7500 F HT ..7912,50 F TTC

Tarif ouverture de compteur500 F HT527,50 F TTC

1996 SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

COMPTE DE RÉSULTAT : SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts intérêts	83 610,34	Vente eau, abonnement+consom.	364 811,77
Dotations aux amortissements	90 865,00		
Frais de personnel	44 678,40	Prime épuration	5 215,00
Redevance FNAE et Agence de Bassin	63 830,28		
Electricité	26 416,20		
Contrôle- analyse compteur tél	29 916,35		
Travaux entretien réseau	72 790,23		
TOTAL	412 109,80	DÉFICIT : 42 083,03	370 026,77

SECTION INVESTISSEMENT

Remboursement capital	61 230,33	Excédent reporté 1995	10 164,00
Travaux	321 737,50	Subvention	144 904,00
		Emprunt	191 000,00
		Amortissement	90 865,00
TOTAL	382 967,83		436 933,00
	EXCÉDENT : 53 965,17		

RÉSULTAT DE CLOTURE : EXCÉDENT DE 11 882,14 F

T TRAVAUX AVENUE JEAN MERMOZ

Sur la route de Lieuran Cabrières, il existait un vieux collecteur d'égout présentant une contre pente et ne permettant pas un bon écoulement des effluents.

D'autre part, la conduite d'eau potable d'une section insuffisante ne permettait pas l'alimentation d'un poteau d'incendie indispensable à la sécurité.

Après appel d'offre, la société STPLE de VALROS a été retenue pour exécuter les travaux sous le contrôle de Monsieur CARTIER ingénieur conseil.

Montant des travaux.....370 327 F TTC

Subvention du Conseil Général144 904 F

Récupération TVA.....63 256 F

**Quote part communale après
récupération de la TVA.....162 167 F**



PROJET DE STATION DE LAGUNAGE

Depuis plusieurs années, les services chargés du suivi de la station d'épuration nous demandaient de réaliser des investissements afin d'améliorer le fonctionnement de cette dernière.

En effet, l'augmentation considérable de la consommation d'eau ne permet plus à notre station de fonctionner correctement. Depuis sa création, la consommation annuelle d'eau est passée de 16000 à 39000 m³.

En juillet 1995, les services préfectoraux nous faisaient parvenir des remarques sur notre système d'épuration et nous faisaient savoir qu'il était nécessaire de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau de janvier 1992. Il convient de préciser que cette loi prévoit d'une part des amendes très élevées en cas d'infraction mais également de poursuivre pénalement le maire de la commune. Plusieurs maires ont déjà été condamnés à des amendes et à des peines de prison avec sursis.

A la suite de ce courrier, le Conseil municipal demandait deux études à la Lyonnaise des Eaux et à Monsieur CARTIER, ingénieur conseil. Ces deux études réalisées de manière indépendante ont fait ressortir :

1° - que la station actuelle était dépassée et que les travaux de remise en état s'élevaient au minimum à 750 000 F HT sans garantie de bon fonctionnement à long terme.

2° - qu'il convenait d'envisager la construction d'une nouvelle station avec 2 possibilités pour un coût sensiblement identique :

- reconstruction sur site
- lagunage

Le Conseil municipal, après avoir analysé les deux solutions, a décidé d'opter pour le lagunage et a décidé de l'implanter à côté des bassins d'évaporation de la cave coopérative afin de limiter les nuisances dans l'espace.

Le coût prévisionnel de la station de lagunage est de 2 000 000 F HT. Cette somme comprend l'acquisition des terrains, la réalisation des bassins, la clôture, les canalisations, les honoraires mais également les études (obligatoires) et une provision de 300 000 F pour réfection éventuelle du réseau.

Il s'agit d'une somme importante mais nécessaire et de nombreuses subventions ont été demandées afin d'en limiter le coût pour le service des eaux et donc pour le consommateur.

En tout état de cause, la réalisation de cet équipement indispensable ne devrait pas faire augmenter dans de grosses proportions la facture de l'eau.

T TRAVAUX SUR LES CHEMINS

Depuis plusieurs années, les précipitations exceptionnelles que nous connaissons, entraînent des dégâts importants sur la voirie rurale.

Après visite des différents chemins et sur proposition de la commission compétente, le Conseil municipal a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Bétonnage du chemin de Pioch Cal sur une distance de 60 mètres;

- Bétonnage du chemin de Fontanilles sur 84 mètres;

- Bétonnage du chemin de

la Baume sur 256 mètres avec reconstruction de murs de soutènement;

- Réalisation d'un muret pour conforter le talus sur le chemin des écoliers;

- Divers travaux sur plusieurs chemins.

Les travaux ont été réalisés par les entreprises ABBES de Lieuran Cabrières et CACERES de PERET en fin d'année 1995.

Coût des travaux	252 544 F
Subventions du Conseil général	80 000 F
" " "	76 173 F
TVA.....	43 138 F
Quote part communale	53 233 F

T CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE

Pendant de nombreuses années, le centre de transfusion sanguine de Montpellier est venu à PERET pour organiser des collectes dont la nécessité est incontestable. Puis ces tournées ont cessé.

Au mois de février 1996,

Monsieur le Maire demandait par courrier au centre régional de transfusion sanguine, d'envisager le retour sur la commune.

Les collectes ont donc repris en 1996 et les résultats sont jugés positifs puisque le nombre de dons

a été de :

- 36 le 2 mai 1996
- 28 le 29 novembre 1996
- 26 le 15 avril 1997

La prochaine collecte aura lieu le mardi 2 septembre 1997 de 16h30 à 19h30.

T TRAVAUX DE VOIRIE

1. Ralentisseurs

Après un long débat au Conseil municipal, il a été décidé de procéder à la mise en place de ralentisseurs sur l'avenue Jules Ferry afin d'assurer la sécurité des piétons et plus particulièrement des scolaires en réduisant la vitesse parfois excessive des automobiles.

Après consultation, c'est l'entreprise CACERES qui

réalisa ces ralentisseurs fin 1995 avec des travaux de mise en conformité provoqués par la modification des textes réglementant ces équipements.

Montant des travaux.....21 798,45 F

2. Chemin des écoliers

A l'occasion de l'élaboration du Plan d'occupation des sols en 1986, l'extension du village a été décidée sur trois principales zones à aménager. Le secteur des Roques qui est terminé, le secteur du cimetière - cave coopérative qui reste à réaliser et le secteur de la Paro dont la réfection du chemin manque la fin de l'aménagement après l'installation des réseaux d'eau, d'égout et d'électricité.

Après étude, le Conseil municipal a décidé de réa-

liser une voirie légère afin de laisser le terrain se stabiliser. En effet, la création d'une voirie dite lourde aurait coûté dix fois plus chère et la nature du sol dans cette zone ne permettait pas d'être assurée de sa durée dans le temps.

Après consultation, c'est l'entreprise ESPINAS qui a été retenue et les travaux ont débuté en mai 1997.

Montant des travaux.....89 194,55 F

3. Voirie cimetière

Le Conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de voirie dans le cimetière par un bitumage de l'allée du cimetière neuf où aucun branchement ou drainage ne viendra détériorer le revêtement.

Dans le cimetière vieux, une première tranche de travaux de bétonnage des allées a été lancée.

Montant des travaux.....13 367,30 F

Montant des travaux.....49 928,40 F

Total dépenses au cimetière.....63 295,70 F

Total des dépenses de voirie.....187 656 F

Subvention du Conseil général.....100 000 F

TVA.....32 054 F

Quote part communale55 602 F



KIOSQUE CLEMENCEAU

Depuis plusieurs années, l'ancienne maison de Jean PARROT (l'estamaire) était devenue une véritable ruine dangereuse et inesthétique.

Le Conseil municipal décida de se pencher sur la question mais il fallait pour cela régler au préalable le problème juridique, c'est-à-dire récupérer le bâtiment.

Le 14 décembre 1987, le service des domaines était contacté à la suite du refus de succession des héritiers de Jean PARROT. Après plusieurs entretiens avec ce service, la commune est devenue propriétaire le 22 avril 1994.

Un long débat eut alors lieu au sein du Conseil municipal qui envisagea la démolition. Mais devant le coût de cette opération, il fut décidé finalement de

procéder à la réhabilitation en aménageant un gîte communal qui procurerait une recette grâce à la location.

Le dossier fut transmis au Conseil général pour obtenir une subvention mais la modification du règlement d'aides aux communes a retardé le projet.

Au début de l'année 1996, un rapport d'expertise amène le Conseil municipal à réexaminer le problème. En effet, la réhabilitation devenait beaucoup

trop onéreuse et surtout aucun technicien ne voulait s'engager sur le coût total au vu du délabrement de l'édifice.

C'est donc finalement un retour à la solution de la démolition qui fut retenu.

Après consultation, c'est l'entreprise ORTEGA de SETE qui a été retenue. Avec la réfection des façades réalisées par les voisins de cet édifice, l'aspect de la place se trouve profondément modifié et le cœur du village embelli.

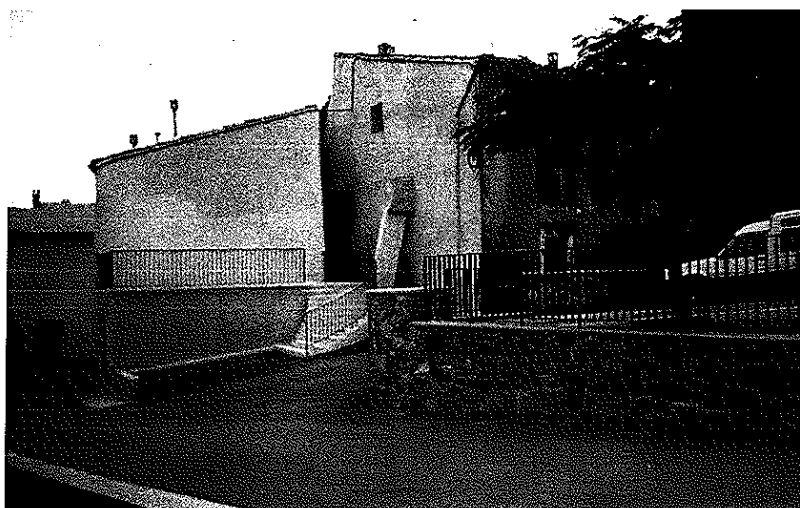
Montant des travaux TTC.....335 238 F

Subventions du Conseil général.....76 173 F

" " "106 660 F

Après récupération TVA

Quote part communale95 142 F

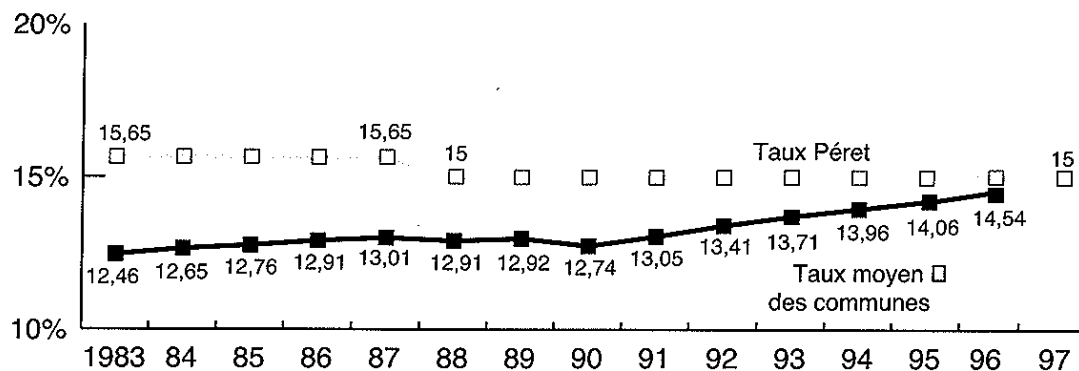


ÉVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE

produit 1997

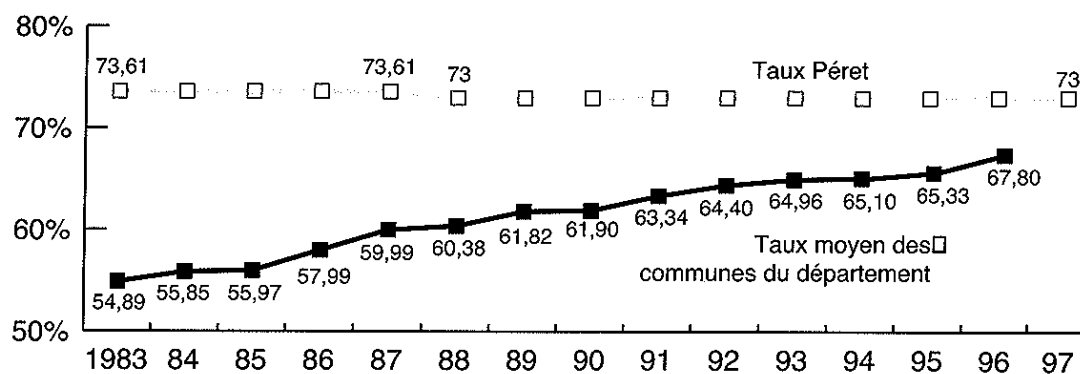
106 200 F



FONCIER NON BATI

produit 1997

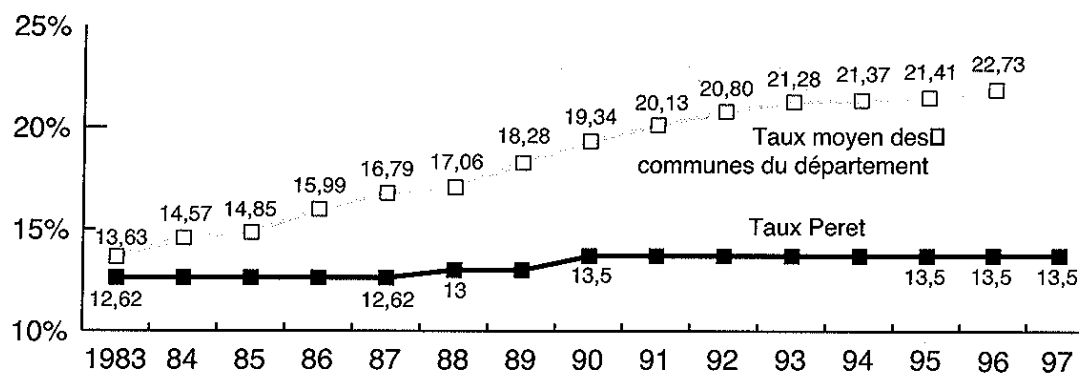
186 880 F



FONCIER BATI

produit 1997

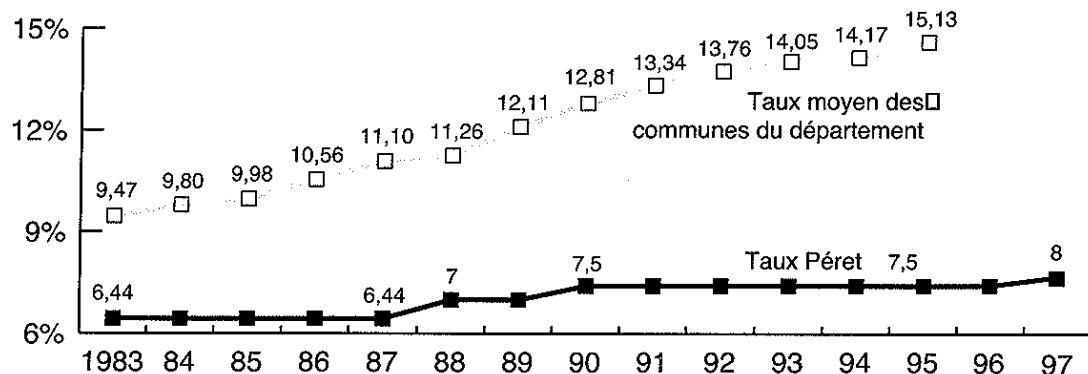
220 185 F



TAXE D'HABITATION

produit 1997

203 200 F



UN PEU DE CIVISME

MEME DANS UN VILLAGE, LA LIBERTE DES UNS S'ARRETE LA OU COMMENCE LA LIBERTE DES AUTRES.

CERTAINES REGLES DOIVENT ETRE RESPECTEES

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les décisions suivantes.

STATIONNEMENT GENANT

Le stationnement gênant est matérialisé par un marquage de couleur jaune. De plus, tout stationnement est interdit s'il empêche la circulation (rues étroites). Les infractions seront sanctionnées.



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour toute occupation du domaine public de plus de 24 heures (échafaudage, dépôt de matériaux, sable, bois...) une permission de voirie devra être demandée à la Mairie.

En cas de non respect, il pourra être procédé à l'enlèvement sans préavis.

EAUX PLUVIALES

Les services de la DDASS vont procéder à une étude du réseau d'assainissement. Les propriétaires dont l'écoulement du toit est raccordé au réseau d'égout sont invités à se mettre en conformité.

La Mairie se tient à votre disposition pour vous conseiller.

DEPOT DE BRANCHES ET VEGETAUX

Afin de déposer les branches et végétaux, un espace a été aménagé route de Cabrières (à gauche, en haut de la côte des Cayres).

Il est absolument interdit de déposer d'autres déchets à cet endroit.

...AIDEZ-NOUS À GARDER
VOTRE VILLAGE PROPRE...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission des finances

Président	Michel DE BIASIO	adjoint
	Rose-Marie SIFFRE	adjointe
	André HUGOL	adjoint
	Alain VERGNES	adjoint
	Joël CASTES	
	Luc BOISSIERE	

Commission du village

Président	Alain VERGNES	adjoint
	Anne CAUVEL	environnement, fleurs, jardins
	Gérard SILHOL	eau assainissement
	René ROUX	sport, loisirs, culture
	Eric BONAFE	cimetière
	Hélène ROUQUIER	

Commission chemins - travaux - patrimoine

Président	André HUGOL	adjoint
	Alain VERGNES	voirie
	Joël CASTES	bâtiments
	Gérard SILHOL	réseaux (eau, EDF)
	Eric BONAFE	
	Luc BOISSIERE	

Commission urbanisme - aide sociale - écoles

Présidente	Rose-Marie SIFFRE	adjointe
	Luc BOISSIERE	poste, EDF, téléphone
	Colette ALCANIZ	aide sociale
	Hélène ROUQUIER	tourisme
	Monique VIVANCOS	écoles
	Michel DE BIASIO	
	André HUGOL	

BULLETIN MUNICIPAL

PERRET